

NOM

Le,

Mme, M. le Maire

(Lettre recommandée avec A.R.)

Objet : Risque de mise en danger de la vie d'autrui par les compteurs Linky/CPL et Gazpar, par les boîtiers d'effacement et par tous les dispositifs individuels de comptage émetteurs d'ondes radioélectriques, dénommés « dispositifs communicants »

Madame, Monsieur le Maire,

La loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015 a constitué le coup d'envoi législatif du déploiement sur le territoire français, d'ici à 2021, de 35 millions de compteurs électriques Linky et d'autres dispositifs communicants.

Par la présente lettre accompagnée d'une Note annexe importante, ainsi que d'autres documents en PJ. je vous informe des dangers et des risques multiples que représentent ces dispositifs de comptage, notamment dans les domaines de la santé publique, de la sécurité technique, et des libertés individuelles.

Le CPL (courant porteur en ligne) associé au LINKY génère 24H/24 des radiofréquences(63 à 95 Khz, voire plus) dans le circuit électrique des habitations dont les câbles ne sont pas prévus pour cela. Une thèse de l'Université européenne Télécom Bretagne sur les caractéristiques techniques du CPL indique que tous les câbles électriques et les appareils d'un habitat réémettent les radiofréquences CPL (*Note annexe, Pièce 12*).

Dans sa revue « Transmissions n° 18, p.4 » de février 2015 le CRIIREM, écrit : « *En ce qui concerne le système CPL (Courant porteur en ligne) une distance de prévention de 2 mètres sera recommandée pour des expositions non-impactantes dans les lieux de vie* ». Nous pouvons donc en conclure que chacun sera impacté 24 H / 24 à son domicile, sur son lieu de travail, et partout où il se rendra.

Dans ses Conditions Générales de Vente, au paragraphe 5.1., EDF s'engage à fournir « *une valeur nominale de la fréquence de la tension de 50 Hz* », sans mentionner de modification de la qualité du courant électrique par des kilohertz du CPL. **Une telle modification n'est donc pas acceptable.**

De plus, sur chacun des 740 000 transformateurs de quartier seront installés des modules GPRS 2G+, émetteurs de micro-ondes multipliant le nombre d'antennes relais énergivores.

Ainsi, toute cette « architecture technologique » augmentera non seulement la consommation électrique - ce qui est en incohérence totale avec la COP 21 et les objectifs affichés d'économie énergétique-, mais elle augmentera aussi, considérablement la pollution électromagnétique -ce qui est contraire aux recommandations de l'Anses et de la loi Abeille adoptée le 9 février 2015.

Les dangers du Linky/CPL ont été soulevés en séance publique au Sénat, le 9 juillet 2015 et dénoncés ainsi par le Sénateur Charles Revet :

« Alors même qu'il n'est pas prouvé que «ces compteurs intelligents» soient générateurs d'économies, nombreux sont les arguments qui plaident contre leur déploiement. L'installation obligatoire... de ces compteurs, contrevient à la liberté individuelle. Le compteur Linky portera atteinte à la vie privée puisqu'il permettra de connaître en temps réel le taux d'occupation des lieux par l'indication du nombre d'appareils électriques branchés..., il rendra la France vulnérable face aux hackers et au cyber terrorisme... il augmentera considérablement l'exposition quotidienne de la population aux ondes électromagnétiques. Imposer Linky, c'est soumettre les Français à ces irradiations 24 H / 24. Cette exposition est pourtant officiellement reconnue comme « potentiellement cancérigène » depuis le 31 mai 2011 par le Centre International de Recherche sur le cancer, qui dépend de l'Organisation mondiale de la Santé. J'ajoute que les conclusions du rapport de la société d'audit Ernst & Young ont conduit le ministre de l'économie allemand à rejeter, en février 2015, la généralisation de l'installation de compteurs communicants. Ce que l'Allemagne a décidé, la France peut le faire. »

S'appuyant sur un rapport de la société Capgemini Consulting, la Belgique a également refusé ces compteurs et dans certains comtés de Californie ils sont démontés pour atteinte à la santé publique suite à une décision de justice (*Note annexe, pièces 10 et 11*). Le Canada, où de nombreuses plaintes ont été déposées, est aussi en train de faire marche arrière par rapport à la généralisation de tels compteurs.

En France, les communes de Saint-Macaire, et du Barp en Gironde, celle de Varennes sur Seine (77) refusent d'installer sur leur commune soit un concentrateur permettant de recueillir les données envoyées par les compteurs communicants de gaz, soit les compteurs Linky, pour des raisons sanitaires et/ou économiques. (voir le site : <http://refus.linky.gazpar.free.fr>)

En l'absence d'évaluation de l'impact sanitaire de ces technologies par les instances de santé françaises, il vous appartient -notre commune étant propriétaire du réseau électrique- de faire obstacle au déploiement des compteurs communicants et de l'infrastructure afférente,

Même si les intérêts industriels, financiers et privés liés au déploiement de cette technologie pèsent lourdement, au détriment de l'intérêt général, ceux-ci ne doivent pas prévaloir sur les aspects sanitaires et sécuritaires (dont les risques de pannes, d'incendies, de hacking et de cyber terrorisme) mettant en danger la population.

La protection de vos administrés et la sécurité de la commune relèvent de votre responsabilité.

Ceux-ci pourraient vous mettre directement en cause en cas de dommages de tous ordres consécutifs au déploiement des infrastructures et des compteurs communicants, les assurances ne couvrant plus les dommages liés aux champs magnétiques depuis une quinzaine d'années.

Je vous demande donc de ne pas déployer des technologies pouvant porter atteinte à la sécurité et à la santé de vos concitoyens et de le signifier sans délai aux sociétés EDF et ErDF

Je vous prie de croire, M.....le Maire, à l'expression de mes salutations très respectueuses.

P.J. : 6. Une Note Annexe de 6 pages, comportant de nombreux liens internet ; Le livret d'ErDF corrigé par l'association Robin des Toits ; Le schéma de l'architecture du Linky/CPL ; Une note de l'Association Priartem ; Lettre du Maire de Saint-Macaire aux habitants de sa Commune ; Article du Journal du Centre « Tous connectés, tous en danger » du 9 août 2015

